

Chacun de leurs successeurs possède le pouvoir de juridiction, car ils ont été établis pour gouverner l'Église de Dieu<sup>1</sup>; et ils ont ordre de paître le troupeau de Dieu qui leur est confié<sup>2</sup>. Chacun d'eux possède aussi le pouvoir de *magistère* : « Commande et annonce ces choses, » dit saint Paul à Timothée<sup>3</sup>, c'est-à-dire enseigne en prescrivant, enseigne avec autorité.

Mais les successeurs des Apôtres, pris individuellement, n'ont pas juridiction sur toute l'Église; ils ne gouvernent que les Églises où ils ont été établis<sup>4</sup>; ils ne paissent que le troupeau qui leur est confié<sup>5</sup>. Ils n'ont pas un magistère infallible, car saint Paul dit aux pasteurs d'Éphèse que du milieu d'eux s'élèveront des hommes qui enseigneront des choses perverses, afin d'attirer des disciples après eux<sup>6</sup>.

### 3. Les successeurs de saint Pierre et des Apôtres.

#### Le successeur de saint Pierre.

39. Le Pontife romain est-il le successeur de saint Pierre? Pourquoi est-il le successeur de saint Pierre? Sera-t-il toujours le successeur de saint Pierre? Telles sont les questions que nous avons ici à résoudre.

#### Le Pontife romain est le successeur de saint Pierre.

40. « ...Le saint et bienheureux Pierre, prince et chef des Apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Église catholique, et qui a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clefs du royaume, vit, règne et juge en ses successeurs, les évêques du Saint-Siège romain, établi par lui et consacré par son sang... Si donc quelqu'un dit... que le Pontife romain n'est pas le successeur du bienheureux Pierre dans la même primauté : qu'il soit anathème<sup>7</sup>. »

41. *Argument de prescription.* — Saint Pierre doit avoir des successeurs perpétuels. Or, excepté le Pontife romain, jamais aucun évêque, soit dans l'Église catholique, soit dans les sectes séparées, ne s'est donné comme le successeur de saint Pierre. Il l'est donc légitimement. S'il ne l'était pas, la volonté de Jésus-

<sup>1</sup> Actes, xx, 28. — <sup>2</sup> I S. Pierre, v, 2. — <sup>3</sup> I Tim., iv, 11. — <sup>4</sup> Actes, xx, 28. — <sup>5</sup> I S. Pierre, v, 2. — <sup>6</sup> Actes, xx, 30. — <sup>7</sup> Concile du Vatican, Constitution *Pastor æternus*, ch. II.

Christ, en instituant la primauté, n'aurait pas eu d'effet; son Église, depuis saint Pierre, aurait été un édifice sans fondement, un royaume sans roi, une maison sans chef, une famille sans père, une bergerie sans pasteur, une barque sans pilote, un corps sans tête; ce qui répugne à ce que nous apprend l'Évangile sur la forme que le Fils de Dieu a donnée à son Église.

42. *Preuve tirée de la Tradition.* — La Tradition catholique, par la voix des saints Pères, a toujours salué dans le Pontife romain le successeur immortel du pêcheur de Galilée. Les uns appellent la Chaire romaine la chaire de Pierre. D'autres, comme saint Irénée, Tertullien, saint Augustin, dans leurs listes des Pontifes romains, commencent par saint Pierre. D'autres disent que Pierre vit et parle toujours sur le siège de Rome. « Pierre a parlé par Léon! Pierre a parlé par Agathon! » s'écrient tour à tour les Pères du concile de Chalcédoine et du troisième concile de Constantinople. Nous rapporterons plus loin d'autres témoignages, en parlant de l'autorité du Pontife romain.

43. *Objection.* — Il n'est pas fait mention dans la sainte Écriture du successeur de saint Pierre. Or, la désignation de ce successeur était de trop grave importance pour n'être pas révélée par l'Esprit-Saint. On ne peut donc admettre que le Pontife romain soit, de droit divin, le successeur de saint Pierre.

*Réponse.* — Il est révélé que, par l'institution de Jésus-Christ ou de droit divin, saint Pierre a des successeurs perpétuels dans la primauté sur toute l'Église. Donc, lors même que Jésus-Christ n'aurait pas désigné expressément à saint Pierre le siège épiscopal qui hériterait de sa primauté, quiconque tient sa place est son successeur de droit divin. Sur la question de savoir si Jésus-Christ a fait cette désignation, on ne pourrait la résoudre négativement par le silence de la sainte Écriture, attendu que la sainte Écriture n'est pas l'unique dépôt de la révélation.

#### Pourquoi le Pontife romain est le successeur de saint Pierre.

44. Suivant la Tradition universelle de l'Église, l'épiscopat de saint Pierre, à Rome, est la raison pour laquelle le Pontife romain est son successeur. « Le Saint-Siège romain a été établi par Pierre et consacré par son sang. C'est pourquoi chacun des successeurs de Pierre dans cette chaire possède, en vertu de

l'institution de Jésus-Christ lui-même, la primauté de Pierre sur l'Église universelle<sup>1</sup>. »

45. Assurément, saint Pierre aurait pu établir son siège épiscopal à Rome, sans y venir et sans y mourir; il aurait suffi qu'il fût évêque de Rome, pour que ses successeurs dans l'épiscopat fussent ses successeurs dans la primauté; mais comme le fait de son séjour et de sa mort à Rome, dont il était évêque, est le fondement tout à la fois historique et théologique de la primauté des Pontifes romains, nous devons prouver l'authenticité de ce fait, qui a été nié par les Vaudois, par Marsile de Padoue, et par un certain nombre de protestants et de rationalistes.

*Séjour, mort et épiscopat de saint Pierre à Rome.*

46. La sainte Écriture nous montre saint Pierre, après l'Ascension, à Jérusalem, en Judée, en Galilée, en Samarie, à Lydda, à Saron, à Joppé, à Césarée, à Antioche. Mais aucune de ces régions, aucune de ces villes, ne garde des traces de ses dernières années, et surtout nulle trace de son sépulcre. Sa première Épître est écrite du sein « de l'Église élue et rassemblée dans Babylone<sup>2</sup> ». Comme, à cette époque, Babylone était ruinée et déserte, et qu'on n'a aucune preuve que jamais saint Pierre ait visité la Babylonie, Babylone désigne ici la ville de Rome, que saint Jean, dans l'Apocalypse, appelle six fois de ce nom. On voit aussi que, vers la date de la première Épître en question, saint Marc, que saint Pierre avait alors avec lui, était à Rome<sup>2</sup>.

47. Si cela ne suffisait pas pour attester le séjour de saint Pierre dans la Babylone européenne, nous avons le témoignage d'une foule d'écrivains ecclésiastiques qui affirment expressément ou supposent clairement que saint Pierre vint à Rome au commencement du règne de Claude, y établit son siège épiscopal et qu'il y fut martyrisé avec saint Paul. On peut citer entre autres, au premier siècle, Papias, le pape saint Clément, saint Ignace d'Antioche; au deuxième siècle, saint Denis, évêque de Corinthe, saint Irénée; au troisième siècle, Arnobe, saint Cyprien, Origène, Tertullien, Clément d'Alexandrie; au quatrième siècle, saint Chrysostome, saint Jérôme, saint Augustin, saint Optat, Théodoret. Jusqu'au treizième siècle, aucune voix discordante ne

<sup>1</sup> Concile du Vatican, Constitution *Pastor aeternus*, ch. II. — <sup>2</sup> Col., iv, 10; II Tim., iv, 11; Philém., 24.

s'est élevée contre ce témoignage, et la mauvaise foi seule l'a mis en doute, dans le but de nier la suprématie du Pontife romain.

48. Les documents écrits que nous venons de signaler sont confirmés par des monuments archéologiques, tels que les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul, objet, à toutes les époques, de la vénération des fidèles; la chaire de saint Pierre, conservée dans la basilique vaticane; des images, des inscriptions, des édifices<sup>a</sup>, des cimetières<sup>b</sup>, qui rappellent sa prédication à Rome.

Jusqu'au septième siècle, on célébrait une double fête de la chaire de saint Pierre: l'une, le 18 janvier; l'autre, le 22 février; celle-ci remplacée par la fête de la chaire de Saint-Pierre à Antioche. Toutes les Églises du monde, même les Églises orientales, se sont unanimement accordées à fixer à Rome le martyre et l'épiscopat de saint Pierre. Les écrivains les plus savants de la Réforme, le baron de Stark, Basnage, Pearson, Puffendorf, Grotius, Leibniz, Scaliger, Newton, Blondel, Barratier, Cave, William Cobbett, n'ont pas hésité à admettre ce fait comme incontestable<sup>1</sup>. « Il faut avoir perdu le sens, dit le savant protestant Léander, pour rejeter le témoignage unanime de l'antiquité ecclésiastique et ne pas admettre que saint Pierre ait été à Rome. »

49. Il est donc certain que saint Pierre est venu à Rome, et qu'il est mort évêque de Rome.

50. Leibniz, bien que protestant, a tiré de ce fait la conclusion qui est l'objet de la croyance de tous les catholiques: « Comme les anciens, dit-il, attestent d'un commun accord que l'apôtre Pierre a gouverné l'Église dans la ville de Rome, capitale de l'univers, qu'il y a souffert le martyre et qu'il a désigné son successeur; et comme jamais aucun autre évêque n'y est venu pour en occuper le siège, c'est avec raison que nous reconnaissons l'évêque de Rome comme le premier de tous. »

*Objections.*

51. *Première objection.* — Si saint Pierre avait séjourné à Rome, s'il avait été l'évêque de Rome, saint Paul n'aurait pas

<sup>a</sup> Saint-Pierre-aux-Liens; Sainte-Pudentienne; Sainte-Prisque; *Domine, quò vadis*; la prison Mamertine.

<sup>b</sup> Sainte-Priscille, Sainte-Domitille.

<sup>1</sup> Cf. GORINI, *Défense de l'Église*, II<sup>e</sup> partie, ch. VIII, Origine de la papauté.

manqué de le saluer dans son Épître écrite aux Romains, ou de faire allusion à sa présence dans les Épîtres écrites à Rome, et saint Luc, dans les *Actes*, en aurait certainement fait mention. Ce silence suffit, à lui seul, à reléguer parmi les erreurs ou les impostures historiques le séjour de saint Pierre à Rome.

*Réponse.* — Ce silence est un argument négatif, qui ne saurait prévaloir contre des témoignages nombreux et du plus grand poids. A qui fera-t-on croire que le monde chrétien tout entier, en Orient aussi bien qu'en Occident, se soit trompé ou laissé tromper sur des événements tels que le martyre et l'héritage du Prince des Apôtres ?

Si saint Pierre n'a pas été évêque de Rome, où a-t-il fondé le siège dont l'occupation devait lui donner des successeurs dans la primauté sur toute l'Église ? Si saint Pierre n'est pas mort à Rome, où est-il mort et de quelle manière ? Quelle contrée possède son corps et son tombeau ? Ce n'est pas en arguant du silence de l'Écriture qu'on résoudra ces questions.

Ce silence du reste n'est pas inexplicable. Saint Paul écrivant aux Corinthiens, aux Éphésiens, aux Galates, aux Thessaloniens, ne salue pas leurs évêques. En conclura-t-on que tous ces fidèles n'avaient pas d'évêques ? Lorsqu'il écrivait aux chrétiens de Rome, saint Pierre pouvait être absent de cette ville, et, à supposer qu'il s'y trouvât, saint Paul n'aurait agi que prudemment, en ne signalant point sa présence dans des écrits qui pouvaient tomber entre les mains des adversaires du chef de l'Église.

Saint Luc, dans les *Actes*, ne s'est pas proposé d'écrire une histoire complète des origines du christianisme. Dans la première partie, il s'occupe surtout de saint Pierre, et, dans la seconde, de saint Paul, et encore omet-t-il bien des faits qui se rapportent à la vie de l'un et de l'autre. Son silence sur saint Pierre, lorsqu'il raconte l'arrivée de saint Paul à Rome, peut s'expliquer comme celui de saint Paul. Ou saint Pierre ne se trouvait pas alors à Rome, ou il était prudent de n'en rien dire.

52. *Deuxième objection.* — Les Apôtres ne pouvaient être évêques d'une ville particulière. L'Apôtre, en effet, jouit d'une juridiction universelle ; il est destiné à aller prêcher la foi de pays en pays, tandis que l'évêque est lié à son siège et à son troupeau. Il est donc inadmissible que saint Pierre ait été évêque de Rome.

*Réponse.* — En général, il est vrai, les Apôtres, après avoir fondé une église dans un endroit, en confiaient le soin à un évêque, puis continuaient leurs courses apostoliques. Mais rien n'empêchait, s'ils le voulaient, tout en restant apôtres, d'être évêques d'églises particulières, qu'ils faisaient gouverner par quelqu'un en leur absence. C'est ainsi que, suivant la Tradition, saint Jacques a été évêque de Jérusalem. De la même manière, le titre d'apôtre n'était pas incompatible avec celui d'évêque de Rome.

53. *Troisième objection.* — Saint Pierre, ayant été évêque d'Antioche, a fait de cette ville le siège du pontificat universel. Il n'a donc pas pour successeurs les évêques de Rome.

*Réponse.* — D'après une opinion fort probable, saint Pierre, bien qu'il ait fondé et érigé en patriarcat l'Église d'Antioche, n'a pas été, à proprement parler, évêque de cette ville. Le premier évêque titulaire d'Antioche aurait été Évodius, ordonné par saint Pierre lui-même, pendant qu'il exerçait sa juridiction immédiate sur cette Église. Mais en admettant même qu'il ait été évêque d'Antioche, par le fait qu'il se dépossédait de cette Église et qu'il transportait définitivement son siège épiscopal à Rome il faisait de Rome le siège du souverain pontificat.

54. *Quatrième objection.* — L'Église de Rome, fondée à titre égal par saint Pierre et par saint Paul, a eu simultanément ces deux Apôtres comme évêques titulaires, comme chefs hiérarchiques. Or, si le principat de saint Pierre est un et indivisible, il n'a pu être attaché à un siège qui avait une double origine. Les Pontifes romains ne sont donc pas les héritiers de la primauté de saint Pierre.

*Réponse.* — Saint Paul déclare lui-même que Dieu ne l'a point appelé à être le pasteur permanent d'un troupeau, mais à semer l'Évangile à travers le monde<sup>1</sup>. La foi des Romains était prêchée dans l'univers entier<sup>2</sup>, avant qu'il les visitât pour la première fois. L'Église de Rome était donc constituée et avait pour évêque saint Pierre, lorsqu'il vint la sanctifier par ses derniers travaux et son martyre.

<sup>1</sup> I Cor., I, 17. — <sup>2</sup> Rom., I, 8.

Le Pontife romain sera toujours le successeur de saint Pierre.

55. La primauté pontificale est-elle attachée indissolublement au siège de Rome, de telle sorte que jamais l'évêque d'un autre siège ne puisse être le successeur de saint Pierre? Il est certain que la primauté ne peut pas être séparée du siège de Rome sans le consentement du Pape, ainsi qu'il ressort de la condamnation de cette proposition du *Syllabus* : « XXXV. Rien n'empêche que, par un décret d'un concile général ou par le fait de tous les peuples, le souverain pontificat soit transféré de l'évêque romain et de la ville de Rome à un autre évêque et à une autre ville. » Mais le Pape pourrait-il faire lui-même cette séparation? Des théologiens en petit nombre l'admettent. L'opinion commune tient au contraire que l'annexion de la primauté au siège de Rome est de droit divin.

56. *Preuve tirée des définitions de foi.* — Le concile de Florence déclare que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, et le concile du Vatican anathématise quiconque dit que le Pontife romain n'est pas le successeur du bienheureux Pierre dans la même primauté. Or, si cette primauté passait de Rome à un autre siège, ces définitions cesseraient d'être vraies.

57. *Preuve tirée de la Tradition.* — Nulle part, dans les monuments de la Tradition ecclésiastique, ne se trouve insinuée l'idée que le siège de Rome pourrait être privé de la papauté. Partout, au contraire, cette prérogative lui est reconnue d'une manière indéfinie et sans limitation de temps. Les Pères affirment absolument et sans restriction qu'on doit obéir au Pontife romain, que les fidèles doivent être en union avec l'Église de Rome, que catholique et romain ne font qu'un : expressions qui deviendraient fausses dans le cas du changement de siège de la primauté.

58. *Preuve tirée de l'histoire.* — Jamais les Papes, malgré les graves raisons qu'ils auraient eu de le faire, n'ont songé à abandonner Rome pour transporter ailleurs, d'une manière définitive, le siège de la primauté : ni pendant les trois premiers siècles, où ils étaient obligés de se cacher dans les catacombes ; ni lorsque Constantinople devint la capitale de l'empire ; ni aux diverses époques où ils furent contraints de prendre le chemin de l'exil. Jamais non plus les hérétiques et les schismatiques qu'ils avaient condamnés ne proposèrent la translation du siège apostolique.

Il a donc toujours été admis qu'il y a un lien indissoluble entre Rome et le suprême pontificat. Ce qui faisait dire à Jean XXII<sup>a</sup> : « Le Pape qui renoncerait d'être évêque de Rome pour être évêque de Cahors, ne serait plus Pape. »

59. *Preuve de raison.* — Il est de la plus grande importance que le centre de l'unité catholique ait un lieu fixe et invariable, soit afin que le Pape élu trouve dans la même ville les documents administratifs de ses prédécesseurs, les conseillers et les Congrégations qui doivent l'aider dans son gouvernement, soit afin que pasteurs et fidèles aient toujours les mêmes moyens de recourir à lui. Or, on conçoit que tous ces avantages disparaîtraient, si c'était tantôt un siège épiscopal, tantôt un autre, qui devint le siège de la papauté ; il en résulterait d'incessantes perturbations dans l'Église.

60. De toutes les villes du monde ancien, aucune ne pouvait être mieux choisie que Rome pour être la capitale de l'Église chrétienne.

Au moment où Jésus-Christ parut, elle était la reine de l'univers, le centre des affaires humaines. C'était à Rome qu'étaient réunies toutes les idoles des peuples, toutes les sectes de philosophes. Il convenait donc que saint Pierre choisit cette ville, dominatrice du monde, pour en faire l'Église mère de toutes les Églises ; cette ville, maîtresse des erreurs, pour y faire triompher l'Évangile. Aussi peut-on regarder comme plus probable et même comme moralement certaine l'opinion d'après laquelle le Sauveur avait désigné Rome comme le siège perpétuel de la primauté pontificale.

61. Mais qu'arriverait-il si la ville de Rome venait à être détruite ou occupée par des infidèles ? Dans cette hypothèse, que la Providence très probablement ne permettra jamais de se réaliser, le Pape, quelle que fût sa résidence, n'en conserverait pas moins le titre d'évêque de Rome.

#### Les successeurs des Apôtres.

#### Les évêques sont les successeurs des Apôtres.

62. Nous avons établi plus haut que l'autorité des Apôtres doit se perpétuer dans des successeurs jusqu'à la fin des siècles. Or,

<sup>a</sup> Ce pape était né à Cahors.

les successeurs des Apôtres sont, de droit divin, les évêques, c'est-à-dire les ministres sacrés qui, avec la plénitude du sacerdoce, régissent en leur propre nom, comme pasteurs ordinaires, les diverses parties de l'Église.

63. *Preuve tirée de l'Écriture sainte.* — Les Actes des Apôtres<sup>1</sup>, les Épîtres de saint Paul<sup>2</sup>, l'Apocalypse<sup>3</sup>, nous montrent clairement l'institution divine de l'épiscopat. A la tête d'une Église particulière, il y a un chef spirituel qui a juridiction sur les autres ministres et les fidèles de cette Église. C'est à ces chefs spirituels que saint Paul adresse ces paroles : « Soyez attentifs et à vous et à tout le troupeau sur lequel Dieu vous a établis évêques, pour gouverner l'Église de Dieu qu'il a acquise par son sang<sup>4</sup>. »

64. *Preuve tirée de la Tradition.* — « Les Apôtres, dit le pape saint Clément, suivant l'ordre qu'ils ont reçu, ont constitué les évêques. » — « Comme Jésus-Christ, qui est notre vie inséparable, a été choisi par l'ordre du Père sur toute l'Église, ainsi les évêques, dit saint Ignace, l'ont été par l'ordre de Jésus-Christ dans les différentes parties de la terre. » Et encore : « Obéissez tous à votre évêque, comme Jésus à son Père, car l'évêque tient la place de Dieu. » — « Chez nous, dit saint Jérôme, les évêques tiennent la place des Apôtres, et les évêques sont les successeurs des Apôtres. » Les Papes appellent les évêques leurs frères.

65. *Preuve tirée de la déclaration des conciles.* — Après avoir affirmé l'existence de la hiérarchie ecclésiastique, le concile de Trente déclare que « les évêques, qui ont pris la place des Apôtres, appartiennent principalement à cet ordre hiérarchique<sup>5</sup>. » Le concile du Vatican déclare « que le pouvoir du souverain Pontife ne nuit point à ce pouvoir ordinaire et immédiat de juridiction épiscopale par lequel les évêques qui, établis par le Saint-Esprit, ont succédé aux Apôtres, paissent et régissent, comme vrais pasteurs, chacun le troupeau confié à sa garde<sup>6</sup>. »

Comment les évêques succèdent aux Apôtres.

66. Les évêques ne succèdent pas aux Apôtres de la même manière que le Pontife romain succède à saint Pierre. Saint

<sup>1</sup> Actes, xx, 28. — <sup>2</sup> I Tim., iv, 14; v, 19; II Tim., i, 6, 14; II, 2; III, 14; IV, 2; Tit., i, 5; II, 15. — <sup>3</sup> Apoc., II, III. — <sup>4</sup> Actes, xx, 28. — <sup>5</sup> Session XXIII, ch. iv. — <sup>6</sup> Constitution *Pastor æternus*, ch. III.

Pierre a dans le Pontife romain un successeur proprement dit, parce qu'ayant fixé son siège épiscopal à Rome, il transmet sa primauté à celui qui lui succède sur ce siège. Il y a là un titre de succession auquel est annexée l'autorité suprême sur toute l'Église. Les Apôtres n'ont pas eu de siège dont l'occupation revêtit quelqu'un de leur autorité. Les évêques leur succèdent en ce sens seulement qu'ils jouissent de leur autorité pastorale.

67. Les évêques ne sont point les héritiers des prérogatives extraordinaires des Apôtres, et, en particulier, de leur pleine juridiction sur toute l'Église et de leur magistère infaillible; ils ne leur succèdent que dans la charge épiscopale.

Mais en tant qu'ils succèdent au collège apostolique, le corps épiscopal, réuni en concile général, sous le Pontife romain, son chef, exerce le magistère infaillible et l'autorité suprême sur toute l'Église.

#### 4. Autorité du Pontife romain et des évêques.

##### Autorité du Pontife romain.

68. Le concile de Florence (1438-1442), auquel adhérèrent, pendant quelque temps, toutes les Églises orientales, même celles des Grecs schismatiques, a défini solennellement « que tous les fidèles du Christ sont obligés de croire que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain a la primauté sur le monde entier; que le même Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, le vrai vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui a été confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ, en la personne du bienheureux Pierre, le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Église universelle ».

69. Cette définition a été renouvelée par le concile du Vatican. Il est donc de foi que, de droit divin, le Pape tient sur la terre la place de Jésus-Christ, en tant que principe d'unité pour l'Église universelle et les évêques eux-mêmes.

##### Preuves de cette autorité.

70. *Preuve tirée de la Tradition.* — Toute la Tradition chrétienne, dont il faudrait des volumes pour rapporter les témoignages<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> Cf. GORI, *Défense de l'Église*, t. IV, ch. VI.

a constamment affirmé, explicitement ou implicitement, l'origine divine de la primauté romaine. — « C'est avec cette Église (qui a été fondée et constituée par les glorieux Apôtres Pierre et Paul) que doivent nécessairement, à cause de sa *principauté supérieure*, s'unir et s'accorder toutes les Églises, c'est-à-dire tous les fidèles, quelque part qu'ils soient. » Celui qui parle ainsi est saint Irénée, disciple de saint Polycarpe, disciple lui-même de saint Jean. — Tertullien nous apprend que l'évêque de Rome était appelé *souverain Pontife*, évêque des évêques. — Selon saint Cyprien, la racine et la matrice de l'Église catholique, c'est le siège de Rome. — « Le Pontife romain, dit saint Athanase, établi comme un point culminant de la citadelle, a le soin de toutes les Églises. » — Suivant saint Optat, la chaire épiscopale de Rome est la chaire de Pierre, la chaire unique destinée à faire maintenir partout l'unité. — « Où est Pierre, dit saint Ambroise, là est l'Église. » — « Pourquoi, dit saint Chrysostome, le Christ a-t-il versé son sang? Il l'a versé pour acquérir ces brebis dont il confiait le soin à Pierre et à ses successeurs. » — Saint Jérôme écrit au pape saint Damase : « Moi, qui ne suis pas d'autre chef que le Christ, je m'unis de communion avec votre béatitude, je veux dire avec la chaire de Pierre. » — A l'occasion de l'erreur pélagienne, saint Augustin disait : « Déjà, sur cette cause, deux conciles ont été envoyés au siège apostolique; les rescrits en sont ensuite revenus; la cause est finie, plaise à Dieu que l'erreur finisse aussi. » — Saint Pierre Chrysologue, consulté par Eutychés, lui répondait : « Je vous exhorte à vous soumettre à tout ce qui a été écrit par le bienheureux Pape de la ville de Rome; car saint Pierre, qui vit et préside sur son siège, donne la vraie foi à ceux qui la cherchent. » — « Pour que l'on ne soit trouvé ni schismatique ni hétérodoxe, dit Alcuin, qu'on suive la très exacte autorité de l'Église romaine. »

71. Les princes reconnaissent à leur tour la prééminence du siège romain. — « C'est à ce siège que l'antiquité a attaché la principauté du sacerdoce sur tous, » disent à Théodose le Jeune l'empereur Valentinien et les princesses Placidie et Eudoxie. — On lit, dans une des lois de l'empereur Justinien : « Nous arrêtons, selon les définitions de ces conciles (les quatre premiers conciles œcuméniques), que le très saint Pape de la vieille Rome est le premier dans l'ordre sacerdotal; » et il écrit au pape Jean II : « Nous ne souffrons pas que l'on fasse, en ce qui concerne l'état de l'Église, aucun changement... sans qu'il en soit

donné connaissance à votre Sainteté, qui est le chef de toutes les Églises. » — « En mémoire du Prince des Apôtres, lisons-nous dans les capitulaires de Charlemagne, honorons la sainte Église romaine et le siège apostolique, afin que celle qui est la mère de la dignité sacerdotale soit aussi notre maîtresse dans les choses ecclésiastiques. »

72. *Preuve tirée de l'histoire ecclésiastique.* — L'histoire de l'Église nous montre les évêques de Rome exerçant, dès l'origine et dans toute la suite des siècles, une suprématie incontestée. Si leur autorité apparaît moins au commencement, c'est que la difficulté des temps ne lui permettait pas de se déployer aussi librement, et que les circonstances ne la rendaient pas aussi nécessaire. Mais l'histoire a conservé assez de faits qui établissent que l'action de la papauté se fit sentir dans le monde chrétien même avant la fin des persécutions. Ainsi lorsque, du vivant même de saint Jean, l'Église de Corinthe voit sa paix troublée par des divisions intestines, ce n'est pas à cet Apôtre qu'elle s'adresse pour les apaiser, mais à saint Clément, évêque de Rome, et qui n'était que le troisième successeur de saint Pierre. — Marcion est-il frappé d'anathème pour les désordres dont il était le fauteur dans la chrétienté d'Asie, il n'en appelle point à sa métropole de Césarée, ni à l'Église d'Éphèse, que gouvernait alors un disciple de saint Paul, ni à la chaire d'Antioche, le premier et le plus vénérable siège d'Asie; c'est à Rome qu'il va plaider sa cause et demander des lettres de paix. — A la même époque, saint Polycarpe, disciple de saint Jean, vient consulter le pape Anicet au sujet du jour qu'il fallait adopter pour la célébration de la Pâque. — Saint Victor intervient en Asie pour la même question et menace de l'excommunication les évêques d'Asie. — Le pape saint Denis mande à Rome Denis, patriarche d'Alexandrie, pour répondre aux accusations portées contre lui, etc.

Quand les persécutions cessent, la suprématie des Papes devient éclatante. On les consulte de toutes parts; ils portent des lois et des décrets dont l'obligation est universelle; ils convoquent et président les conciles; ils reçoivent les appels des jugements des évêques et même des patriarches; ils déposent les évêques indignes, rétablissent sur leurs sièges ceux qui ont été injustement déposés, ou leur donnent un refuge à Rome; ils condamnent les hérétiques, prononcent en dernier ressort sur les matières ecclésiastiques; ils affirment, sans crainte d'être contredits, l'origine divine de leur autorité. — « Pierre, dit le pape

saint Léon le Grand, n'a pas quitté avec la vie le gouvernement de son Église. Ministre immortel du sacerdoce, il est le fondement de toute la foi, et c'est lui qui, par toute l'Église, dit encore tous les jours : « Vous êtes le Christ, Fils de Dieu vivant. » Et qui douterait que sa sollicitude s'étende à toutes les Églises ? Dans le Prince des Apôtres vit cet amour de Dieu et des hommes, que n'effrayèrent ni les chaînes, ni la prison, ni les colères de la multitude, ni les menaces des tyrans, et cette foi insurmontable qui ne périt ni dans les combats ni dans le triomphe. Il parle dans les actes, les jugements, les prières de son successeur, en qui tout l'épiscopat s'accorde à reconnaître, non point le pasteur d'une cité, mais le primat de toutes les Églises. » — « Le Pape, dit de Maistre, est partout ; il se mêle à tout, il regarde tout, comme de tout côté on le regarde ! » — « Le Pape, dit Pascal, est le premier. Quel autre est connu de tous ? Quel autre est reconnu de tous, ayant pouvoir d'influer par tout le corps, parce qu'il tient la maîtresse branche qui influe partout ? »

73. *Argument de prescription.* — La croyance perpétuelle de l'univers chrétien à la suprématie de l'évêque de Rome est à elle seule une preuve suffisante de la divinité de cette institution. Car, si cette suprématie ne remontait pas jusqu'aux temps apostoliques, si elle n'avait pas été établie par Jésus-Christ lui-même, tout effort tendant à l'introduire subrepticement aurait échoué devant les réclamations et les protestations des évêques et des fidèles. Elle n'a été admise théoriquement et pratiquement que parce qu'elle était fondée en droit.

#### Objections.

74. Fermant les yeux sur ces preuves, qui établissent irréfutablement l'institution divine de la suprématie pontificale, les ennemis de l'Église ont tenté de fixer l'apparition de la papauté entre le cinquième et le neuvième siècle, et d'en expliquer l'origine par des causes purement humaines. Nous allons résumer leurs principales objections, en les faisant suivre d'une brève réponse<sup>2</sup>.

75. *Première objection.* — Aux quatre premiers siècles, l'évêque de Rome ne reçut nulle marque d'une obéissance particulière (E. Quinet).

<sup>1</sup> DE MAISTRE, *Du Pape*, l. I, ch. VIII. — <sup>2</sup> CL. GORINI, *Défense de l'Église*, t. IV, ch. VII et VIII.

*Réponse.* — Nous avons vu saint Irénée célébrer, au deuxième siècle, la principauté suréminente de l'Église de Rome, et la nécessité, pour toute l'Église, pour tout fidèle, d'être uni au siège de Rome. Dans la question de la célébration de la Pâque, il s'interposa auprès du pape saint Victor pour le prier de suspendre la menace d'excommunication contre les quatuordécimans. Le païen Ammien Marcellin rapporte que l'empereur Constance, après avoir fait censurer la doctrine de saint Athanase, avait l'ardent désir de voir le jugement confirmé par l'autorité prédominante qu'on reconnaissait aux évêques de Rome. Ces témoignages, entre beaucoup d'autres, prouvent qu'aux quatre premiers siècles le Pontife romain exerçait sur l'Église un véritable pouvoir de juridiction.

76. *Deuxième objection.* — Le pape Innocent I<sup>er</sup>, au commencement du cinquième siècle, n'affirme encore que timidement la primauté de Rome. Saint Augustin et saint Jérôme n'interprètent pas le texte *tu es Petrus* en faveur de l'évêché de Rome. Leur opposition est combattue par saint Hilaire, saint Grégoire de Nysse, saint Ambroise, saint Chrysostome, etc. Enfin, Léon le Grand prit le titre de chef de l'Église universelle (Michelet).

*Réponse.* — La correspondance du pape Innocent I<sup>er</sup> dément cette assertion. Dans une épître aux évêques du concile de Carthage, il déclare que « c'est le siège de Rome qui, de quelque chose qu'on traite, doit enseigner à toutes les Églises ce qu'elles-mêmes enseignent à leur tour ».

Saint Augustin et saint Jérôme, nous l'avons vu précédemment, affirment de la manière la plus expresse la primauté pontificale. Ils disent que ces paroles : *tu es Petrus...*, ne s'adressent pas seulement à saint Pierre, mais à tous les pasteurs en sa personne. Cette interprétation, loin d'être hostile à la primauté des Papes, en est l'affirmation la plus haute ; ils veulent dire par là que le Saint-Siège est comme le résumé de l'Église, que tous les pouvoirs ecclésiastiques sont des écoulements de ceux de Pierre.

Ce n'est pas le pape saint Léon qui a pris le titre de chef de l'Église universelle. Ce titre, dont l'équivalent avait été bien souvent et antérieurement employé pour désigner la suprématie du Saint-Siège, fut donné à saint Léon par le concile de Chalcedoine.

77. *Troisième objection.* — Jusqu'au sixième siècle, la papauté n'ose pas encore avouer sa prééminence ; elle se contente de nier

au patriarche de Constantinople le titre d'évêque universel; elle ne se l'attribue pas encore (E. Quinet).

*Réponse.* — Jean le Jeûneur, patriarche de Constantinople, signait : *patriarche universel*. Saint Grégoire lui écrivit pour lui dire que l'évêque de Rome, bien qu'appelé universel par le concile de Chalcédoine, ne voulut pas recevoir ce titre, de peur qu'il ne semblât s'attribuer seul l'épiscopat et l'ôter à tous ses frères. Mais peut-on conclure de là que la papauté n'osait pas avouer sa prééminence? « Pour moi, écrivait le même pape saint Grégoire à l'empereur Maurice, je suis le serviteur de tous les évêques, tant qu'ils vivent en évêques; mais si quelqu'un élève sa tête contre Dieu, j'espère qu'il n'abaissera pas la mienne, même avec le glaive. » Ainsi, quoiqu'il ne voulût pas être nommé évêque universel de l'Église, il ne craignait pas de se proclamer hautement le chef de cette Église.

78. *Quatrième objection.* — La doctrine chrétienne se développe, aux premiers siècles de l'Église, en dehors de toute intervention de l'évêque de Rome. D'immenses questions sont posées dans le christianisme naissant; partout on pense, on discute, on écrit, on combat par l'esprit, en Grèce, en Afrique, en Asie. Dans ce moment de création, de formation, Rome seule garde le silence. Ce n'est pas la papauté qui dit anathème aux hérésies. Ce n'est pas elle qui construit le dogme (E. Quinet).

*Réponse.* — Quiconque a la moindre notion de l'histoire ecclésiastique n'ignore pas que c'est à Rome qu'ont été condamnés Simon le Magicien, Cerdon, Montan, Marcion et Apelles, les quatuordécimans, Novat, Valentin, Novatien, Macédonius, Jovinien, etc. De ce que les premiers conciles œcuméniques se sont tenus en Orient, on en conclut que Rome n'était pas la capitale du dogme. Autant dire qu'au seizième siècle Paris n'était pas la capitale de la France, parce que les États généraux ne se tenaient guère que hors de Paris, à Orléans, à Meaux, à Blois, à Pontoise. Il était naturel que les évêques s'assemblaient à l'endroit où l'hérésie avait son foyer, et nul n'ignore que c'était principalement en Orient que pullulaient alors les dangereuses nouveautés. Mais les conciles agissent-ils sans l'intervention des Papes? Au concile de Nicée, n'est-ce pas Osius, le légat du pape Sylvestre I<sup>er</sup>, qui rédige le symbole que seize siècles déjà ont répété dans toutes les langues? Le deuxième concile général, convoqué à Constantinople, ne fit-il pas sanctionner par le pape Damase ses décisions

dogmatiques? Lorsque, au troisième concile œcuménique, à Éphèse, les Pères anathématisent Nestorius, c'est qu'ils y sont obligés, disent-ils, par les canons et par les lettres du pape Célestin. Au quatrième concile général, les évêques se règlent sur les lettres dogmatiques du Saint-Siège, en s'écriant que Pierre avait parlé par la bouche du pape Agathon. On voit si Rome gardait le silence, lorsqu'il s'agissait de foudroyer l'hérésie et de définir le dogme.

79. *Cinquième objection.* — Dans les premiers siècles de l'Église, ce n'est pas la papauté qui convoque et préside les conciles. Loin d'enfanter le monde religieux, c'est à peine si elle le suit (E. Quinet).

*Réponse.* — C'est un principe de droit ecclésiastique que les conciles, pour être légitimes, doivent être approuvés par Rome. Aussi voyons-nous tous les conciles orthodoxes convoqués par les Papes ou avec leur agrément, présidés par eux ou par leurs représentants. Au deuxième siècle, les conciles contre les quatuordécimans qui se tinrent dans toutes les parties de l'Église, furent assemblés à l'invitation du pape saint Victor. Le concile de Nicée fut réuni par Constantin et le pape saint Sylvestre, et les légats du Saint-Siège signèrent avant les patriarches. Le concile de Constantinople, deuxième œcuménique, fut réuni par l'autorité du pape saint Damase, confirmé et adopté par lui, comme l'atteste Photius. Le concile d'Éphèse fut présidé par saint Cyrille, choisi par le pape saint Célestin pour son représentant. Le concile de Chalcédoine, quatrième général, fut présidé par les légats du pape saint Léon. Celui de Constantinople, cinquième général, fut tenu avec l'assentiment du pape Vigile. Au concile de Constantinople, sixième œcuménique, si l'empereur Constantin Pogonat eut la présidence d'honneur, la présidence réelle et légale appartient aux envoyés du pape Agathon, proclamé par les Pères l'héritier du prince suprême des Apôtres, le *Pape souverain*, le *pontificalissime*. Au concile de Nicée, septième général, bien que le rôle le plus actif fût rempli par Tharaise, patriarche de Constantinople, les légats du pape gardèrent la première place, soit dans les procès-verbaux des séances, soit dans les souscriptions des actes synodaux. Le concile de Constantinople, huitième général, fut convoqué par le pape Adrien II et présidé par ses légats. Quelques-uns de ces conciles n'ont pas été, il est vrai, convoqués sur l'initiative de la papauté; mais elle y a toujours eu la primauté d'honneur et de juridiction, et les actes de ces con-